

Séance du 07 mars 2023

Délibération n°2023-27

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Affectation des résultats 2022 au budget principal primitif 2023

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2023-23 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022, en date du 07 mars 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-25 du conseil communautaire validant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, en date du 07 mars 2023 ;

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	479 336,14 €
- un excédent reporté de :	420 425,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	899 761,49 €
- un déficit d'investissement de :	238 457,31 €
- un déficit des restes à réaliser de :	112 223,86 €
Soit un besoin de financement de :	350 681,17 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal au budget principal primitif 2023 comme suit :

Résultat	Reprise au budget principal 2023
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	899 761,49
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	350 681,17
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	549 080,32
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	238 457,31

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr